

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT CHRISTOPHE SUR GUIERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. COUX Claude, Maire.

Convocation leur a été adressée, par M. COUX Claude, le : **13 septembre 2022.**

Effectif légal du conseil municipal : **15**

Nombre de conseillers en exercice : **14**

Nombre de conseillers Présents : **12**

Nombre de Votants : **13**

Dont Nombre de Pouvoirs : **1**

Nombre d'Absents : **2**

Présents : M. COUX Claude, M. L'HERITIER Eric, M. BURILLE Eric, Mme VERARD Mélanie, Mme DAL LIN Géraldine, M. BERTHIAUME Christian, M. FATIGA Joseph, M. FRANCOTTE Willy, M. GUIGUET Matthieu, M. MANNA Vincent, M. PRICAZ Bruno, Mme ROBERT Anne-Sophie

Absents/excusés : M. DEBELLE D'AVIGNESE Denis, Mme VERSTRAET Mélanie

Pouvoirs : M. DEBELLE D'AVIGNESE Denis donne pouvoir à M. FRANCOTTE Willy

Le Conseil Municipal a désigné comme secrétaire de séance M. GUIGUET Matthieu.

En début de séance à 20 h 30, M. le Maire donne lecture des délibérations du conseil municipal précédent en date du 26 juillet 2022 inscrites au registre.

2022-055 – ADMINISTRATION – REGLEMENT INTERIEUR SALLE LE PEILLE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 10 juillet 2020 approuvant le règlement intérieur de la salle le Peille.

Compte tenu de la réorganisation de la gestion de la salle, notamment dû au changement de la personne référente et à la présence deux fois par semaine du service du Bébébus, il est proposé de le mettre à jour. Il est donné lecture du nouveau règlement et des modifications apportées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les modifications faites au règlement intérieur de la salle le Peille ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement mis à jour.

VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt

Le 24 septembre 2022

à la préfecture et sa publication le 27 septembre 2022

2022-056 – ADMINISTRATION – TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LA LEGALITE

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que la société Berger Levraut a été choisie pour être le tiers de télétransmission ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- DECIDE de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- DONNE son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services Berger Levraut pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- AUTORISE le maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- DONNE son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Isère, représentant l'Etat à cet effet ;
- DONNE son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et Certinomis, prestataire de service de certificat électronique.

VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt

Le 24 septembre 2022

à la préfecture et sa publication le 27 septembre 2022

2022-057 – FINANCES – DELIBERATION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET PRINCIPAL 2022

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, du besoin d'augmentation de crédits aux chapitres suivants ;

Il propose la délibération modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60633 : F. de voirie		500,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		500,00 €
D 023 : Virement section investissement		650,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		650,00 €
D 2151 : Réseaux de voirie		650,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		650,00 €
D 6531 : Indemnités élus		2 400,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		2 400,00 €
R 021 : Virement de la section de fonct		650,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		650,00 €
R 7381 : Taxe add. droits de mutation		3 550,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes		3 550,00 €

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal :

- **DECIDE** de passer les écritures comptables telles que définies ci-dessus.

VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt

Le 24 septembre 2022

à la préfecture et sa publication le 27 septembre 2022

2022-058 – FINANCES – TARIFS DU DENEIGEMENT DES VOIES PRIVEES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 29 juin 2016 fixant les tarifs du déneigement des voies privées.

Actuellement, ce service est effectué en contrepartie du paiement d'un forfait par saison d'un montant de 70 € pour les particuliers, de 110 € pour des entreprises avec une superficie de moyenne importance, et de 220 € pour entreprises avec une superficie de grande importance.

Compte tenu de l'augmentation des frais engendrés par ce service, notamment liée à la hausse du carburant, et les tarifs n'ayant pas été réactualisés depuis cette date, il convient de revoir les modalités de paiement et les tarifs qui seront applicables à compter de l'hiver 2022/2023 et suivants.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs suivants :

- Déneigement des particuliers : 80 € par habitation
- Déneigement des entreprises (superficie de moyenne importance) : 120 €
- Déneigement des entreprises (superficie de grande importance) : 250 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer les tarifs tels qu'indiqués ci-dessus, et ce à compter de l'hiver 2022/2023 et suivants.

VOTE 12 POUR – 0 CONTRE – 1 ABSTENTION (BURILLE E.)

Pour extrait conforme

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt

Le 24 septembre 2022

à la préfecture et sa publication le 27 septembre 2022

2022-059 – ECOLE – CONVENTION PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE VOIRON ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Il est rappelé au conseil municipal les modalités de fonctionnement des Centre Médico-Scolaires et notamment la pratique qui existait jusqu'alors en un versement d'une somme par les communes utilisatrices sur un compte de l'OCCE en fonction de leur nombre d'enfants inscrits à la rentrée scolaire pour le 1^{er} degré.

Par un courrier en date du 3 mai 2007, l'Inspecteur d'Académie de GRENOBLE préconisait de mettre un terme à ces pratiques. C'est pourquoi, la Ville de VOIRON -en qualité de commune siège- a délibéré sur ce sujet. C'est donc à compter du 1^{er} septembre 2007 que chaque commune membre a du signer une convention avec la Ville de VOIRON et s'engager à verser une somme par élève du 1^{er} degré, base des effectifs à chaque

rentrée scolaire. C'est ce qui a été fait par délibération n° 2007/100 votée en conseil municipal du 29 novembre 2007.

Pour mémoire il est rappelé que le tarif 2020/2021 était fixé à 0,62 € par élève du 1^{er} degré. Cette année, sur la base des effectifs de la rentrée 2021, la somme forfaitaire à verser est de 0,63 € par élève du 1^{er} degré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'approuver cette convention de participation aux frais de fonctionnement au Centre Médico-Scolaire situé à l'Ecole de Paviot à VOIRON pour l'année scolaire 2021/2022 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme
Le 24 septembre 2022

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt
à la préfecture et sa publication le 27 septembre 2022

2022-060 – ECOLE – CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ENTRE DEUX GUIERS POUR LA BIBLIOTHEQUE

L'adjointe aux affaires scolaires rappelle au Conseil Municipal que depuis la rentrée 2020, la mairie d'Entre Deux Guiers sollicite une contrepartie financière pour que les enfants de l'école du Frou puissent bénéficier régulièrement, pendant toute l'année scolaire, des services de la bibliothèque.

Les modalités financières étaient actuellement définies par une convention approuvée par délibération chaque année. Celle-ci ne nécessitant pas de modification particulière, il est proposé de renouveler cette convention pour 5 ans. Les modalités restent inchangées, soit 20 € de l'heure par intervenant pour les interventions dans l'espace scolaire et 18 € de l'heure pour les interventions dans les locaux de la bibliothèque. Ces montants seront révisables annuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention avec la mairie d'Entre Deux Guiers pour la bibliothèque ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme
Le 24 septembre 2022

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt
à la préfecture et sa publication le 27 septembre 2022

2022-061 – EAU & ASSAINISSEMENT – RAPPORT D'ACTIVITE EAU/ASSAINISSEMENT 2021

La loi n° 95-101 du 02/02/1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, impose au Conseil Municipal un rapport annuel sur le fonctionnement du service public eau et de l'assainissement.

L'adjoint aux travaux donne lecture du rapport eau 2021. Il indique qu'il n'est plus nécessaire d'effectuer le rapport assainissement collectif du fait de notre raccordement depuis juillet 2020 à la STEPi du Moulin du Neuf à Entre Deux Guiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le rapport eau 2021 qui sera transmis à la Commune d'Entre Deux Guiers, à l'ARS 38 ainsi qu'aux services de la DDT 38.

VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme
Le 24 septembre 2022

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt
à la préfecture et sa publication le 27 septembre 2022

2022-062 – EAU & ASSAINISSEMENT – DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU MOULIN NEUF (S.I.A.M.)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 8 avril 2022 désignant les délégués dans les organismes extérieures.

Compte tenu de la démission d'une conseillère municipale, déléguée titulaire au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Moulin Neuf (SIAM), il s'avère nécessaire de désigner de nouveaux délégués pour son remplacement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- DESIGNNE les délégués ci-dessous pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Moulin Neuf :

Titulaires : M. BURILLE Eric Adjoint
M. MANNA Vincent

Suppléants : M. COUX Claude Maire
M. FRANCOTTE Willy

VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt

Le 24 septembre 2022

à la préfecture et sa publication le 27 septembre 2022

2022-063 – CENTRE NORDIQUE – TARIFS REDEVANCE SKI DE FOND 2022/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE les tarifs suivants concernant la redevance pour l'accès aux pistes de ski de fond pour la saison 2022/2023 :

- | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| 1 / Carte annuelle Chartreuse adulte | 69,00 € |
| Prévente du 01/10/2022 au 15/11/2022 | 59,00 € |
| Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat.
Cette carte est valable sur les sites nordiques de Chartreuse. | |
| 2 / Carte annuelle Chartreuse jeune | 21,00 € |
| Prévente du 01/10/2022 au 15/11/2022 | 17,00 € |
| Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat.
Cette carte est valable sur les sites nordiques de Chartreuse. | |
| 3 / Forfait 5 jours consécutifs adulte | 32,00 € |
| Valable sur les communes de Chartreuse 5 jours consécutifs.
Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat. | |
| 4 / Forfait 5 jours consécutifs jeune | 14,50 € |
| Valable sur les communes de Chartreuse 5 jours consécutifs.
Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat. | |
| 5 / Forfait séance unique accès aux pistes de ski de fond adulte | 8,00 € |
| Valable sur la commune d'achat, ce titre est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat. | |
| 6 / Forfait séance unique accès aux pistes de ski de fond jeune | 3,70 € |
| Valable sur la commune d'achat, ce titre est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat. | |
| 7 / Tarif réduit | 7,00 € |
| Valable sur la commune d'achat, ce titre est réservé aux groupes d'au moins 10 personnes, aux étudiants sur présentation de leur carte, aux personnes de plus de 70 ans. Ce titre est également vendu notamment lorsque les conditions météorologiques ne permettent pas de proposer une qualité de piste optimale. | |
| 8 / Forfait scolaire | 2,60 € |
| Réservé aux scolaires des départements autres que l'Isère, dans le cadre du tiers temps pédagogique, ce forfait est valable sur les sites adhérents à Nordic Isère, le jour indiqué. | |
| 9 / Forfait vendu sur pistes | 20,00 € |
| Ce forfait est réservé aux personnes qui n'ont pas acheté leur titre dans les points de vente officiels. | |
| 10 / Gratuité | |
| La gratuité est accordée : | |
| - aux enfants de moins de 6 ans ; | |
| - aux personnes de plus de 75 ans ; | |
| - aux scolaires (maternelles, primaires, collèges et lycées) du département de l'Isère, dans le cadre du tiers temps pédagogique ; | |
| - aux moniteurs B.E. de ski de fond ; | |
| - aux titulaires de la licence de la Fédération Française Handisport ; | |
| - aux pisteurs secouristes et conducteurs d'engins de damage salariés sur les sites nordiques de l'Isère. | |

11 / Tarifs particuliers pour les habitants de la Commune

Ces tarifs sont proposés aux personnes dont la résidence principale ou secondaire est dans la commune sur présentation d'un justificatif de domicile.

Les tarifs suivants sont appliqués :

- gratuité de la redevance sur le site de la Ruchère pour les titulaires de la carte étudiant et pour les jeunes de moins de 17 ans.
- 50% de réduction sur la location de matériel pour les enfants de moins de 17 ans.

VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt

Le 24 septembre 2022

à la préfecture et sa publication le 27 septembre 2022

2022-064 – CENTRE NORDIQUE – TARIFS 2022/2023 POUR LES ECOLES ET AUTRES TARIFS

Monsieur le Maire expose les tarifs de la saison 2022/2023 détaillés ci-dessous, qui ont été distribués à tous les membres du conseil municipal.

1. Tarifs de location de matériels

ADULTES	TARIFS INDIVIDUELS			TARIFS GROUPEs	
	1/2 journée	Journée	6 jours	1/2 journée	Journée
EQUIPEMENTS COMPLETS CLASSIQUES	7,00 €	9,00 €	45,00 €	6,00 €	8,00 €
EQUIPEMENTS COMPLETS SKATING	10,00 €	12,00 €	55,00 €	9,00 €	11,00 €
SKIS CLASSIQUES	4,50 €	5,00 €	-	-	-
SKIS SKATING					
CHAUSSURES CLASSIQUES					
CHAUSSURES SKATING	2,50 €	4,00 €	-	-	-
BATONS	6,00 €	7,50 €	-	5,00 €	6,50 €
RAQUETTES TRAPPEUR	7,50 €	9,00 €	-	6,50 €	8,00 €
RAQUETTES RANDO					
ENFANTS	1/2 journée	Journée	6 jours	1/2 journée	Journée
EQUIPEMENTS COMPLETS CLASSIQUES	5,50 €	7,50 €	35,00 €	4,50 €	6,50 €
EQUIPEMENTS COMPLETS SKATING	7,50 €	9,00 €	45,00 €	6,50 €	8,00 €
SKIS CLASSIQUES	4,00 €	4,50 €	-	-	-
SKIS SKATING					
CHAUSSURES CLASSIQUES					
CHAUSSURES SKATING	2,00 €	3,50 €	-	-	-
BATONS	4,00 €	5,00 €	-	3,00 €	4,00 €
RAQUETTES TRAPPEUR	-	-	-	-	-
RAQUETTES RANDO					
	1/2 journée	Journée	Semaine		
LUGES + CASQUES	3,00 €	6,00 €	-		
FARTAGE		8,00 €			

2. Tarifs applicables aux scolaires

	1/2 journée (2h matin ou après-midi)	Journée (2h matin + 2h après-midi)
Skis écailles primaires	3,80 €	5,50 €
Skis écailles secondaires	4,50 €	6,00 €
Skis skating primaire	4,20 €	6,00 €
Skis skating secondaire	5,00 €	6,80 €
Raquettes primaire	2,80 €	4,30 €
Raquettes secondaires	3,80 €	5,20 €
Raquettes adultes "randonnée"	4,00 €	5,50 €
Accompagnateur en montagne (location raquettes non comprises)	140,00 €	195,00 €
Biathlon (cible+tapis+carabine)	7,00 € la séance de 2h	

3. Tarifs accompagnateur en montagne salarié du centre nordique (15 pers. maximum - location raquettes non comprises)

- * Engagement demi-journée : 155 €
- * Engagement journée : 215 €

4. Tarifs des frais de secours

- * zone A : 110 €
- * zone B : 160 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les tarifs énoncés ci-dessus.

VOTE **13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

Pour extrait conforme

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt

Le 24 septembre 2022

à la préfecture et sa publication le 27 septembre 2022

QUESTIONS DIVERSES :

- Plan projet de restaurant
- Incendie : porter civil
- Rentrée école du Frou
- Vente des bâtiments
- Finances : opération vitraux
- Gymnase
- Chartreuse propre